



OUTILS DE L'OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE DES EXPORTATEURS DE 3TG DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS



Royaume de Pays-Bas



Co-funded by
the European Union

Mise en œuvre par

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Février 2025

LISTE DES ABBRÉVIATIONS

3TG	Étain, tungstène, tantale et or
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CT	Chaîne de traçabilité
CIRGL	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).
CVC	Connaissance de votre contrepartie
PPE	Personne politiquement exposée
ONG	Organisation non gouvernementale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
MRC	Mécanisme régional de certification
PAMR	Processus d'assurance des minerais responsables
IMR	Initiative des minerais responsables
ATP	Audit tierce partie

INTRODUCTION

À propos de ce document

Cette brochure fournit des outils dont l'objectif est d'aider les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en minerais en amont à mettre en œuvre des cadres du devoir de diligence des entreprises conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et au Mécanisme régional de certification de la CIRGL. Ces outils sont spécifiquement conçus pour aider les exportateurs d'étain, de tantale, de tungstène et d'or de la région de la CIRGL à se préparer et à réussir les audits tierce partie dans le cadre du Mécanisme régional de certification. Ils peuvent également être utilisés par d'autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont tels que les exploitants de sites miniers et les négociants.

La Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale regroupant douze États membres de la région des Grands Lacs africains. Sa création repose sur la reconnaissance du fait que l'instabilité politique et les conflits dans ces pays revêtent une dimension régionale considérable et nécessitent donc un effort concerté pour promouvoir une paix et un développement durables.

L'un des principaux instruments élaborés par la CIRGL et approuvé par les États membres est le Mécanisme régional de certification (MRC) de la CIRGL. L'objectif du MRC est de garantir que les chaînes d'approvisionnement en minerais de quatre minerais – cassitérite, colombo-tantalite, le wolframite et l'or (collectivement appelés 3TG) – ne fournissent pas directement ou indirectement de soutien à des groupes armés non étatiques, à des forces de sécurité publiques ou privées engagées dans des activités illégales ou des violations des droits de l'homme.

Qu'est-ce que le devoir de diligence ?

Le devoir de diligence est un processus continu, à la fois proactif et réactif, qui permet aux entreprises d'identifier et de gérer les risques réels ou potentiels découlant de leurs opérations et de leurs relations commerciales. Le devoir de diligence vise à prévenir ou à réduire les impacts négatifs sur la paix, la sécurité et les droits de l'homme qui découlent de l'extraction et du commerce de minerais et de concentrés. Pour mettre en œuvre le devoir de diligence, les entreprises doivent évaluer les risques liés à leurs activités commerciales en examinant les faits entourant leurs opérations et leurs relations, puis en évaluant ces faits par rapport aux normes établies par les lois nationales et internationales, aux lignes directrices pour une conduite responsable des entreprises émanant d'organisations internationales, aux outils approuvés par les gouvernements, aux initiatives volontaires du secteur privé et aux propres politiques de l'entreprise.

Les normes internationales relatives aux processus du devoir de diligence des entreprises du secteur extractif sont définies dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (ci-après dénommé Guide OCDE sur le devoir de diligence), qui fournit des recommandations détaillées pour aider les entreprises à respecter les droits de l'homme et à éviter de contribuer aux conflits par leurs pratiques d'achat de minerais. Bien que le Guide OCDE sur le devoir de diligence ait une portée mondiale et s'applique à toutes les chaînes d'approvisionnement en minerais, cette boîte à outils particulière se concentre uniquement sur les 3TG.

Pour les entreprises en amont des États membres de la CIRGL, les étapes clés de le devoir de diligence comprennent :

- Mettre en œuvre des systèmes de gestion et des processus internes solides pour faire face aux risques liés à l'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque.
- Établir une traçabilité ou une chaîne de traçabilité remontant jusqu'à la mine d'origine.
- Commerce avec des sites miniers validés comme « verts » dans le cadre du Mécanisme régional de certification de la CIRGL (MRC). Dans des circonstances et conditions spécifiques telles que définies dans le MRC, le commerce peut se poursuivre sous le statut bleu et jaune.

- Réaliser des évaluations des risques sur le terrain des mines, des producteurs et des négociants pour vérifier le financement des conflits, les violations des droits de l'homme, la formalité/transparence, la corruption, l'évasion fiscale, la fraude et le blanchiment d'argent.
- Collaborer avec les gouvernements locaux, les organisations de la société civile et les entreprises locales pour prévenir et atténuer les impacts et surveiller les risques.
- Demander et participer aux audits tierce partie de la CIRGL.
- Rendre compte publiquement des efforts du devoir de diligence.

Quel est le cadre en 5 étapes de l'OCDE pour le devoir de diligence fondée sur les risques dans la chaîne d'approvisionnement ?

Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence décrit comment les entreprises peuvent identifier et gérer plus efficacement les risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement en minerais. Il vise à faciliter la mise en œuvre des pratiques du devoir de diligence en suivant un cadre en cinq étapes.

Étape 1	Etablir des systèmes de gestion solides - Adopter des politiques du devoir de diligence et renforcer les capacités internes pour les mettre en œuvre. - Collaborer avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux. - Développer des contrôles internes et une transparence sur la chaîne d'approvisionnement en minerais. - Collecter des données et mettre en place des mécanismes de réclamation.
Étape 2	Identifier, évaluer et hiérarchiser les risques dans la chaîne d'approvisionnement - Identifier les circonstances factuelles des opérations, des chaînes d'approvisionnement et des partenaires commerciaux. - Hiérarchiser les risques comme indiqué à l'annexe II du Guide.
Étape 3	Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés - Rapporter les résultats de l'évaluation des risques à la haute direction. - Se désengager des fournisseurs associés aux impacts les plus néfastes (violations des droits de l'homme et financement des conflits). - En l'absence de désengagement, prendre des mesures pour atténuer les risques et augmenter l'effet de levier.
Étape 4	Effectuer des audits indépendants par des tiers sur les pratiques du devoir de diligence - Réaliser des audits indépendants par des tiers via le processus d'audit par des tiers de la CIRGL pour vérifier que les pratiques du devoir de diligence ont été correctement mises en œuvre. - Permettre l'accès aux sites de l'entreprise et à la documentation pertinente. - Faciliter les visites sur site et les contacts avec les fournisseurs sélectionnés par l'équipe d'audit..
Étape 5	Publier les rapports annuels sur le devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement - Rendre compte publiquement des politiques du devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement. - Répondre aux questions, préoccupations et suggestions des parties prenantes.

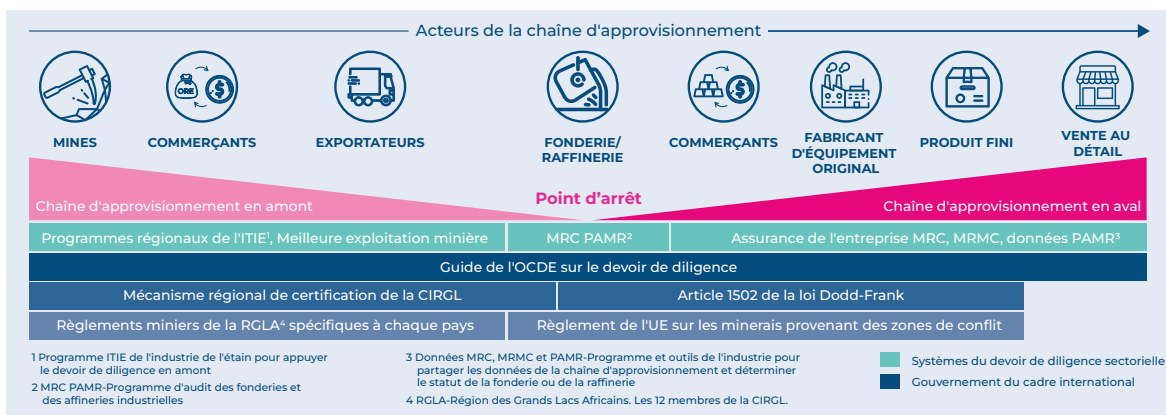
Qu'est-ce que le Mécanisme régional de certification de la CIRGL ?

Le MRC a été élaboré conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Il aide les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de la région des Grands Lacs à identifier les risques et à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation. Il se concentre sur les 3TG qui sont classés comme « minerais de conflit » en vertu de la loi Dodd-Frank sur la protection des consommateurs (article 1502) et du règlement de l'UE sur les conflits liés aux minerais. Dans le cadre du MRC de la CIRGL, ils sont appelés « minerais désignés ». Le MRC se compose de cinq éléments clés. Ils sont conçus pour identifier les interférences illégales des groupes armés non étatiques et des forces de sécurité et pour lutter contre les violations des droits de l'homme à tout moment de la chaîne d'approvisionnement



Quelle est la relation entre le MRC de la CIRGL et d'autres initiatives du devoir de diligence?

Le MRC fournit un cadre que les États membres et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont peuvent suivre pour mettre en œuvre des programmes et des processus visant à éliminer le soutien aux groupes armés non étatiques et les violations des droits de l'homme. Il existe plusieurs autres cadres et initiatives sectorielles que les entreprises peuvent exploiter pour mettre en œuvre leurs programmes de devoir de diligence. Le MRC permet aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'utiliser des solutions de traçabilité tierces en amont ou de mettre en œuvre leurs propres systèmes. La figure ci-dessous illustre certains des cadres existants qui doivent être suivis et des initiatives que les entreprises peuvent utiliser pour soutenir leurs efforts du devoir de diligence.



ÉTAPE

1

ÉTABLIR DES SYSTÈMES DE GESTION SOLIDES

L'objectif de l'Étape 1 de l'OCDE (Etablir des systèmes de gestion solides) est de garantir que les systèmes de gestion et les processus internes de votre entreprise traitent efficacement des risques liés à l'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Selon la première étape du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, les entreprises doivent :

Liste de contrôle de l'Étape 1 de l'OCDE

☐	Mettre en place une politique pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables qui soit conforme à l'annexe II du Guide..
☐	Former une équipe de suivi du devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement, en veillant à ce qu'un budget soit alloué et qu'un cadre supérieur soit responsable.
☐	Mettre en place un système interne de transparence, de collecte d'informations et de documentation des processus, des conclusions et des décisions du devoir de diligence.
☐	Attribuer un numéro de référence unique à chaque entrée et sortie de minerais, en indiquant clairement si une altération se produit.
☐	Mettre en œuvre une chaîne de traçabilité ou un système de traçabilité qui fournit des informations détaillées sur chaque minerai, y compris sa mine d'origine, les dates d'extraction et les lieux de consolidation, de préférence avec des documents justificatifs.
☐	Recueillir des informations sur la production, le transport, le commerce et l'exportation de minerais, y compris l'identité des fournisseurs le cas échéant, et partager ces informations avec les acheteurs en aval ou les organismes institutionnels requis.
☐	Recueillir les doléances des parties prenantes par le biais de mécanismes individuels ou collaboratifs.
☐	Réduire au minimum les achats en espèces lorsque cela est possible et veiller à ce que les transactions en espèces inévitables soient appuyées par des documents vérifiables et acheminées par les canaux bancaires officiels.
☐	Établir des relations à long terme avec les fournisseurs au lieu de s'appuyer sur des contrats à court terme pour obtenir un effet de levier. Communiquer des politiques de chaîne d'approvisionnement responsable aux fournisseurs et les inclure dans les contrats ou accords.
☐	Aider les fournisseurs à améliorer leurs performances et à adhérer à la politique de chaîne d'approvisionnement de votre entreprise. Help suppliers improve their performance and adhere to your company's supply chain policy.

Que sont les systèmes de gestion ?

Un système de gestion décrit la manière dont les entreprises s'organisent dans leurs structures et leurs processus afin d'agir de manière systématique, d'assurer le bon déroulement des processus et d'arriver aux résultats prévus. Les systèmes de gestion se composent généralement d'un ensemble de politiques, de procédures et de processus qu'une organisation utilise pour atteindre ses objectifs. Les systèmes de gestion peuvent aider à garantir que les employés d'une organisation sont en mesure d'accomplir leurs tâches et que l'organisation fonctionne sans problème. La complexité d'un système de gestion dépend de l'organisation et de son contexte spécifique. Par exemple, les petites organisations peuvent n'avoir besoin que d'un leadership fort et d'attentes claires pour les employés. Les organisations plus complexes peuvent avoir besoin d'une documentation et de contrôles approfondis.

Comment puis-je renforcer l'engagement avec mes fournisseurs ?

La politique de chaîne d'approvisionnement doit être intégrée dans les contrats et/ou les accords avec

les fournisseurs. Si nécessaire, aidez les fournisseurs à renforcer leurs capacités en vue d'améliorer leurs performances en matière du devoir de diligence.

Le renforcement des capacités des fournisseurs d'une entreprise peut se faire par le biais de formations ou d'une collaboration directe avec eux pour faire face aux risques identifiés. Il peut exister des organisations de la société civile locale qui peuvent aider à organiser des ateliers ou des sessions de formation pour les mineurs, les coopératives et les négociants.

Les entreprises doivent également consulter les organismes gouvernementaux impliqués dans la gestion du secteur minier lorsqu'elles collaborent avec les fournisseurs. En outre, il est important de collaborer avec le gouvernement et la société civile dans le suivi des mesures d'atténuation.

Que sont les systèmes de chaîne de traçabilité et quels systèmes sont autorisés dans le cadre du Mécanisme régionale de certification de la CIRGL ?

Les systèmes de la chaîne de traçabilité sont un élément essentiel du processus du devoir de diligence de l'OCDE et du MRC de la CIRGL. Les systèmes de chaîne de traçabilité enregistrent la séquence des personnes ou des entités qui ont la garde des minerais au fur et à mesure de leur déplacement dans la chaîne d'approvisionnement en amont. Ce système comprend non seulement le transfert physique des matériaux, mais également les enregistrements associés à chaque étape du processus, englobant la production, la combinaison, le traitement, le commerce, le transport et l'exportation. Le MRC exige que les exportateurs fournissent un suivi et des enregistrements collectés dans le cadre d'un système de chaîne de traçabilité avant la réception d'un certificat d'exportation de la CIRGL.

- Les États membres de la CIRGL sont responsables de veiller à ce que les systèmes de chaîne de traçabilité fonctionnent conformément aux exigences du MRC. Cela implique de réglementer, d'autoriser et de surveiller ces systèmes afin de garantir leur efficacité dans la prévention du financement des groupes armés par le biais de la chaîne d'approvisionnement.
- Les exportateurs doivent garantir qu'un système de chaîne de traçabilité agréé est mis en œuvre pour tous les minerais de leur chaîne d'approvisionnement. Cela garantit que chaque minerai est traçable et vérifiable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les systèmes de chaîne de traçabilité peuvent être exploités par des fournisseurs tiers agréés, des exportateurs ou des États membres de la CIRGL. L'aspect essentiel est de veiller à ce que ces systèmes fonctionnent de manière juste et équitable, en particulier lorsque plusieurs systèmes sont en fonctionnement. Le non-respect de cette intégrité peut entraîner la révocation de leur licence.

Qu'est-ce qu'un mécanisme de réclamation ?

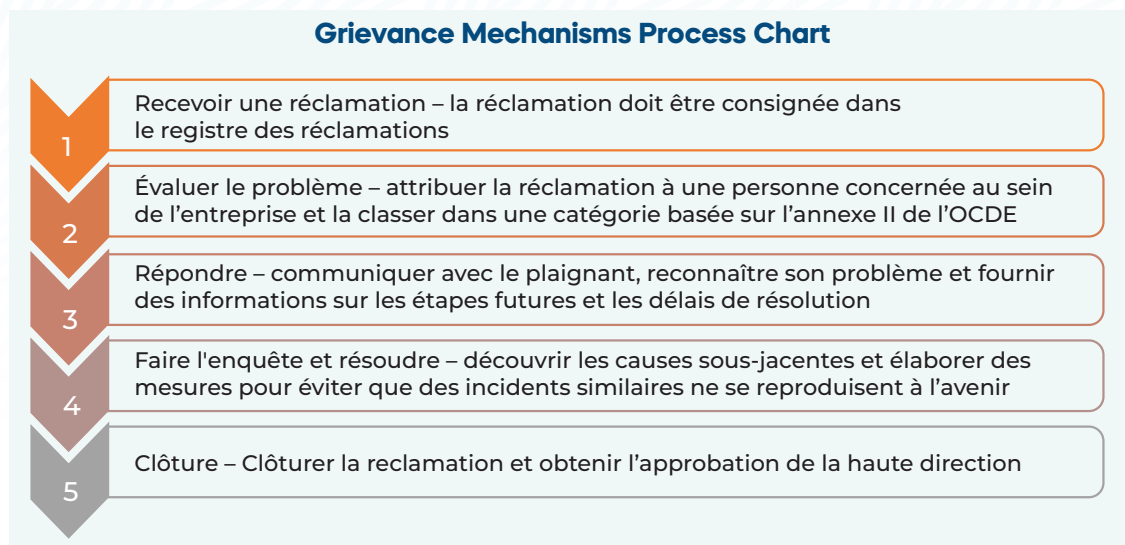
Les activités minières peuvent susciter des inquiétudes et des plaintes de la part des membres des communautés et des parties prenantes affectées par les projets. En vertu du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, les entreprises sont tenues d'établir des processus pour recevoir, suivre et résoudre systématiquement les plaintes des particuliers, des travailleurs, des communautés et des organisations de la société civile qui sont négativement impactés par leurs activités commerciales. Ces processus, souvent appelés mécanismes de réclamation, de recours ou de responsabilisation, doivent être élaborés en consultation avec les parties prenantes concernées, notamment les communautés et la société civile.

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fournissent des orientations supplémentaires sur les mécanismes de réclamation. Pour que ces mécanismes soient efficaces, ils doivent être accessibles, prévisibles, transparents et considérés comme légitimes par les parties prenantes concernées. Les principaux éléments à prendre en compte pour concevoir un mécanisme de réclamation efficace sont les suivants :

- Le processus de dépôt, d'accusé de réception, d'enquête et de résolution des plaintes et des griefs.
- Assurer la confidentialité de l'identité du plaignant.

- Permettre le dépôt de plaintes anonymes, si nécessaire.
- Fournir une assistance aux personnes confrontées à des obstacles pour accéder au mécanisme de réclamation, notamment les femmes, les enfants et les groupes marginalisés ou vulnérables.
- Suivre, enregistrer et partager publiquement les informations sur les plaintes, les griefs et leurs résolutions.

Un mécanisme de réclamation à bas seuil pour les exportateurs et les commerçants pourrait inclure des options telles qu'une boîte de réception électronique dédiée, un formulaire de soumission en ligne ou la possibilité de soumettre des réclamations par téléphone ou par écrit.



ÉTAPE

2

IDENTIFIER, ÉVALUER ET HIÉRARCHISER LES RISQUES DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

L'objectif de l'Étape 2 de l'OCDE (identifier et évaluer les risques dans la chaîne d'approvisionnement) est d'identifier et d'évaluer les risques liés à l'extraction, au commerce, à la manutention et à l'exportation de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Liste de contrôle de l'étape 2 de l'OCDE

☐	Identifier la chaîne d'approvisionnement pour comprendre d'où viennent vos minerais. Vous pouvez le faire en examinant les rapports de recherche et en consultant les gouvernements locaux et les organisations de la société civile.
☐	Former des équipes pour mener des évaluations sur le terrain et recueillir des informations sur les processus d'extraction, de commerce, de manutention, de raffinage et d'exportation.
☐	Si une évaluation a déjà été réalisée (par exemple par un inspecteur du gouvernement ou un programme industriel), examiner-la pour vous assurer qu'elle est crédible, actuelle et pertinente par rapport aux risques de votre chaîne d'approvisionnement.
☐	Vérifier si les mines auprès desquelles vous vous approvisionnez ont été inspectées par une autorité compétente dans le cadre du MRC de la CIRGL et classées « vertes », « jaunes » ou « bleues ». Vous ne pouvez-vous approvisionner auprès de mines bleues qu'après avoir effectué votre propre évaluation ; l'approvisionnement auprès de mines « rouges » n'est pas autorisé.
☐	Mettre régulièrement à jour les évaluations des risques à mesure que de nouvelles informations ou des changements surviennent dans la chaîne d'approvisionnement.

Comment les entreprises reconnaissent-elles si elles s'approvisionnent dans une zone de conflit ou à haut risque ?

Les zones de conflit et autres zones à haut risque sont marquées par une faiblesse institutionnelle, une instabilité politique, l'insécurité, des conflits armés, une violence généralisée ou d'autres menaces pour la sécurité humaine. Les entreprises doivent être particulièrement vigilantes si elles rencontrent les signaux d'alerte suivants :

- Les minerais qui proviennent ou transitent par des zones à signal d'alerte.
- Les fournisseurs ou les entreprises en amont qui opèrent dans des zones à signal d'alerte ou qui se sont approvisionnés en minerais dans ces zones au cours des 12 derniers mois.
- Les évaluations des risques indiquant une suspicion raisonnable que les minerais peuvent contribuer à un conflit, à des violations des droits de l'homme, à la corruption ou à d'autres délits financiers importants liés à l'extraction, au transport ou au commerce des minerais.

Lorsque les entreprises identifient ces signaux d'alerte, elles doivent mettre en œuvre les normes et processus renforcés du devoir de diligence recommandés dans le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

Les 12 pays de la CIRGL sont considérés comme des zones d'alerte rouge.

Comment identifier les circonstances factuelles de ma chaîne d'approvisionnement ?

Dans le cadre de l'évaluation des risques, les exportateurs et les négociants doivent cartographier leurs chaînes d'approvisionnement. Cela implique d'identifier tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à partir du site minier, y compris l'exploitant du site minier, les coopératives, les négociants intermittents, les transporteurs, les exportateurs (comptoirs) et les négociants internationaux (s'ils achètent chez eux).

Pour identifier votre chaîne d'approvisionnement, vous devez vous poser les questions clés suivantes :

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux	- Qui sont les fournisseurs et partenaires impliqués dans le financement, l'extraction, le commerce et le transport des minerais depuis le site d'extraction jusqu'au lieu où l'entreprise prend possession des actifs ? - Quels systèmes d'approvisionnement et de devoir de diligence ces fournisseurs utilisent-ils ? - Quelles politiques de chaîne d'approvisionnement ont-ils adoptées et comment sont-elles intégrées dans leurs pratiques de gestion ? - Comment mettent-ils en place des contrôles internes pour la manipulation des minerais ?
Les conditions d'extraction des minerais	- D'où viennent exactement les minerais et quelles mines ont été impliquées ? Comment ont-ils été extraits ? - Si une exploitation minière artisanale ou à petite échelle (EMA) a été utilisée, qui était impliqué (particuliers, coopératives ou petites entreprises) ? Quels impôts ou taxes ont été payés et ces paiements ont-ils été divulgués ? - Des groupes armés ou des forces de sécurité sont-ils impliqués dans le processus d'extraction, comme le contrôle de la mine, des voies de transport ou la collecte des impôts ? - La sécurité est-elle financée par les mineurs ou par des taxes de production ? - La mine a-t-elle été inspectée par le gouvernement, par un audit indépendant par un tiers dans le cadre du MRC de la CIRGL ou par un mécanisme d'assurance en amont ?
Les conditions de transport, de manutention et de commercialisation des minerais	- Les acheteurs/négociants de minerais étaient-ils situés à la mine ou ailleurs ? Les minerais provenant de différents mineurs ont-ils été traités et vendus séparément ou mélangés avant d'atteindre le marché ? - Qui gérait les minerais ? Certains des gestionnaires sont-ils connus ou soupçonnés d'être impliqués dans des groupes armés non étatiques lors de l'extraction ou du commerce ? - Dans quelle mesure les forces de sécurité publiques ou privées, ou les groupes armés non étatiques, sont-ils impliqués dans le commerce, le transport ou la taxation de ces minerais ? En tirent-ils profit par l'intermédiaire d'intermédiaires ou d'exportateurs ? - À quelle fréquence les forces de sécurité ou les groupes armés non étatiques apparaissent-ils le long des voies de transport et de commerce ? - Existe-t-il des rapports faisant état de violations des droits de l'homme liées au commerce, au transport ou à la taxation de ces minerais ? - Quelles preuves sont disponibles pour vérifier le commerce en aval, telles que les documents officiels, les voies de transport, les licences, les transactions transfrontalières ou la présence de groupes armés ou de forces de sécurité ?

En outre, les entreprises doivent procéder à des évaluations de connaissance de leurs partenaires commerciaux (CPC). Une évaluation des CPC doit recueillir des informations sur la propriété (y compris la propriété effective) du partenaire commercial, la structure de l'entreprise (y compris les noms des directeurs) et toute affiliation politique, gouvernementale ou militaire de ces partenaires. Des contrôles de sanctions doivent être effectués sur les propriétaires effectifs.

Les entreprises doivent partager la cartographie de la chaîne d'approvisionnement et les évaluations des CPC avec leurs partenaires commerciaux en aval et lors des audits tierce partie de la CIRGL.

Quels sont les critères du MRC de la CIRGL sur un site minier ?

Votre entreprise doit également intégrer les informations obtenues lors des inspections des sites miniers

des États membres de la CIRGL dans le cadre de votre processus d'évaluation des risques.

Le MRC de la CIRGL exige l'inspection et la validation des sites miniers pour évaluer les sites miniers qui produisent ou vendent des minerais désignés par rapport à des critères spécifiques liés aux objectifs du MRC. L'objectif est de garantir que l'extraction, le traitement, l'agrégation et/ou la vente de minerais désignés d'un site minier ne soutient pas directement ou indirectement des groupes armés non étatiques ou des forces de sécurité publiques ou privées impliquées dans des activités illégales et/ou des violations des droits de l'homme.

Selon le MRC de la CIRGL, les sites miniers doivent être inspectés chaque année par un inspecteur de site minier employé ou engagé par l'État membre (un tiers). Les résultats de ces inspections de sites miniers détermineront le statut attribué à chaque site.

Les détails suivants décrivent les différents statuts des sites miniers ainsi que leurs définitions et leurs résultats.

Non inspecté (bleu)	Valide (vert)
- Un site minier qui n'a pas été inspecté conformément aux exigences du MRC de la CIRGL, ou une mine valide (verte) qui n'a pas été réinspectée au cours de l'année écoulée, est considéré comme non inspecté. - Un site minier peut conserver le statut bleu pendant 3 ans au maximum ; s'il n'est pas inspecté dans ce délai, il deviendra rouge. - Un site minier précédemment classé rouge (non valide) ou jaune (provisoirement valide) ne peut pas devenir bleu (non inspecté) à moins qu'il ne reçoive d'abord le statut valide (vert).	- Un site minier qui a été inspecté conformément aux exigences du MRC de la CIRGL et qui répond à tous les critères est classé comme valide (vert). - Un site minier peut conserver le statut vert pendant un an maximum. - Un site minier vert doit être réinspecté chaque année.
Provisoirement valable (jaune)	Non valide (rouge)
- Un site minier qui a été inspecté conformément aux exigences du MRC de la CIRGL mais qui ne répond pas à un ou plusieurs des critères provisoirement valides (jaune) est classé comme provisoirement valide (jaune). - Une mine provisoirement valide bénéficie d'un délai de grâce de 6 mois pour corriger les problèmes ou montrer une amélioration significative. - Un site minier provisoirement valide doit demander une inspection de suivi dans les 6 mois suivant la réception de ce statut ; le non-respect de cette obligation entraînera le changement du statut en Non valide (rouge).	- Un site minier qui a été inspecté conformément aux exigences du MRC de la CIRGL mais qui viole un ou plusieurs des critères de statut rouge décrits à l'annexe A2 du Manuel du MRC est classé comme non valide (rouge). - Une mine qui a été provisoirement valide (jaune) mais qui n'a pas demandé d'inspection de suivi dans les 6 mois sera également classée comme non valide (rouge). - Si une inspection de suivi révèle une non-conformité avec un ou plusieurs critères du statut rouge et que les problèmes du statut jaune n'ont pas été résolus ou n'ont pas montré d'amélioration significative, le site sera classé comme non valide (rouge).

Les sites miniers associés aux critères de statut rouge (voir l'annexe A2 du Manuel du MRC) sont suspendus pour une période minimale de trois mois et jusqu'à ce qu'une inspection du site minier ait vérifié que les problèmes identifiés comme étant des critères de statut rouge ont été résolus.

Critères provisoirement valables pour les sites miniers (jaunes)

- Les forces de sécurité publique ou leurs affiliés contrôlent, extorquent ou taxent illégalement les sites miniers, les voies de transport ou les points de négoce de minerais.
- Les expéditions de minerais quittent la mine sans être enregistrées ou suivies par un système qui enregistre leur prochaine destination.
- Le matériel provenant d'une mine inconnue est mélangé au matériel de la mine.
- Les propriétaires, les exploitants ou les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de mines offrent des pots-de-vin pour cacher l'origine des minerais.
- Les propriétaires, les exploitants ou les acteurs de la chaîne d'approvisionnement de mines ne paient pas les taxes, les frais ou les redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais.
- Le propriétaire ou l'exploitant de la mine refuse d'autoriser l'échantillonnage pour la détermination analytique des minerais (AM) par la CIRGL ou un État membre.

Non valide (rouge)

- Des groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent, extorquent ou taxent illégalement les sites miniers, les voies de transport ou les points de commerce des minerais.
- Des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal de travail défini par l'État membre sont employés dans la mine, le travail forcé est pratiqué, les travailleurs sont obligés de travailler sans rémunération et des cas de torture, de traitements cruels ou d'autres violations flagrantes des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles généralisées, sont signalés.
- Le propriétaire ou l'exploitant du site minier effectue des paiements à des organisations illégales, à des partis politiques ou à des groupes politiques en violation des lois nationales.

Lorsque votre entreprise s'approvisionne auprès d'un site minier vert et qu'une évaluation a été réalisée conformément au MRC de la CIRGL, à un programme industriel ou à un autre organisme tiers, vous êtes toujours tenu de revoir l'évaluation pour vous assurer qu'elle est crédible, à jour et qu'elle couvre les risques spécifiques à votre chaîne d'approvisionnement.

Puis-je m'approvisionner auprès de sites miniers « bleus » ou « jaunes » ?

Les exportateurs ne peuvent s'approvisionner auprès de sites miniers bleus qu'après avoir effectué leur propre évaluation sur le terrain. Une copie de l'évaluation des risques sur le terrain doit être partagée avec l'agence gouvernementale chargée des inspections des sites miniers, ainsi qu'avec le Secrétariat de la CIRGL. Lorsque, au cours des évaluations des risques sur le terrain, un critère de statut rouge est identifié, l'exportateur n'est pas autorisé à s'approvisionner auprès de ce site minier et doit informer l'État membre et le Secrétariat de la CIRGL de ses conclusions.

Pour les critères de statut jaune identifiés lors de l'évaluation, l'exportateur peut travailler avec l'acteur de la chaîne d'approvisionnement/le site minier pour corriger ou atténuer les problèmes identifiés. Cependant, les mesures correctives doivent être achevées dans un délai de 6 mois ou au moins démontrer une amélioration mesurable significative pour continuer à commercer. Elles doivent également être communiquées à l'État membre et au Secrétariat de la CIRGL.

Les entreprises peuvent utiliser les rapports de surveillance de base de l'Initiative internationale pour la chaîne d'approvisionnement en étain (IICAE) dans le cadre de leurs évaluations des risques. Cependant, elles sont tenues d'examiner ces évaluations et de procéder à des évaluations sur le terrain dans un nombre représentatif de mines. En outre, les entreprises peuvent se référer aux rapports mensuels de l'IICAE ou aux rapports d'incidents. Il est important de noter que ces sources ne peuvent pas être expurgées, car le devoir de diligence reste de la responsabilité de l'entreprise concernée.

Où puis-je trouver des informations sur le statut du site minier de la CIRGL ?

Pour connaître le statut d'un site minier, les exportateurs doivent contacter l'exploitant du site minier ou l'organisation de l'État membre chargée d'effectuer les inspections des sites miniers.

ÉTAPE

3

CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE POUR RÉPONDRE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

L'objectif de l'Étape 3 de l'OCDE est d'évaluer et de traiter les risques identifiés afin de prévenir ou de réduire les impacts négatifs. Les entreprises peuvent collaborer sur les recommandations de cette section par le biais d'initiatives conjointes. Cependant, chaque entreprise reste responsable de son devoir de diligence et doit s'assurer que tout effort conjoint tient compte de sa situation spécifique.

Liste de contrôle de l'Étape 3 de l'OCDE

☐	Partagez les résultats de votre évaluation des risques avec la haute direction, y compris les informations que vous avez recueillies et les risques identifiés dans votre chaîne d'approvisionnement.
☐	Si vous avez effectué une évaluation des risques sur site, envoyez-en une copie à votre agence gouvernementale nationale responsable des inspections des mines et au Secrétariat de la CIRGL.
☐	Gérez les risques identifiés par le suivi des échanges commerciaux avec des réductions de risques claires, en interrompant temporairement les échanges commerciaux jusqu'à ce que vous mettiez en œuvre des solutions ou en arrêtant les échanges avec le fournisseur.
☐	Créez et mettez en œuvre un plan de gestion des risques.
☐	Suivez l'évolution du plan en collaborant avec les communautés et les parties prenantes concernées. Si les conditions changent ou si certains risques doivent encore être traités, effectuez des évaluations supplémentaires. Vous devriez constater des améliorations significatives dans la réduction des risques dans les six mois suivant l'adoption du plan. Dans le cas contraire, envisagez de suspendre ou de mettre fin à votre relation avec le fournisseur.
☐	Mettez votre évaluation des risques et vos plans d'atténuation à la disposition des parties prenantes concernées, notamment les fournisseurs, les clients, les agences gouvernementales et la société civile.
☐	Utilisez votre influence sur les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui peuvent prévenir et réduire efficacement les risques.
☐	Collaborez avec les fournisseurs et les parties prenantes concernées pour établir une stratégie d'atténuation efficace des risques.

Comment les entreprises doivent-elles réagir aux différents types de risques ?

Votre entreprise a deux options pour répondre aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement :

Premièrement, vous devez immédiatement suspendre ou mettre fin aux relations avec les fournisseurs s'il existe un soupçon raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de parties qui commettent de graves violations des droits de l'homme ou apportent un soutien à des groupes armés non étatiques. Cela comprend également la suspension de l'engagement avec les mines « rouges » dans le cadre du Mécanisme de contrôle de la CIRGL.

Deuxièmement, votre entreprise peut continuer à travailler avec des fournisseurs s'il existe un risque de corruption, de blanchiment d'argent, de non-paiement de cotisations ou de chaîne de traçabilité frauduleuse, à condition que vous mettiez en œuvre des stratégies de gestion des risques pour faire face à ces risques. Il est essentiel de surveiller l'efficacité de ces stratégies pour réduire les risques identifiés. Lorsque la situation ne s'améliore pas dans les 6 mois, vous devez vous désengager de ces fournisseurs. En outre, votre entreprise doit partager toute évaluation des risques et tout plan d'atténuation avec les fournisseurs, les clients, les agences gouvernementales et les organisations de la société civile.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion des risques ?

Un plan de gestion des risques est une approche structurée permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de mesurer et de faire le suivi des risques au sein de votre chaîne d'approvisionnement. La planification, la mise en œuvre et le suivi des efforts de gestion des risques peuvent être réalisés en collaboration avec les autorités locales et centrales, les entreprises en amont, les organisations de la société civile et les tiers concernés. Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence décrit plusieurs options de gestion des risques, notamment :

- Améliorer la chaîne de traçabilité et les systèmes de traçabilité pour assurer la conformité avec les exigences nationales dans le cadre du Mécanisme de contrôle régional de la CIRGL.
- Formaliser les dispositifs de sécurité et signaler les unités abusives aux autorités compétentes.
- Établir une communication régulière avec les équipes et les réseaux d'évaluation (y compris la société civile, les responsables des collectivités locales et les commissions multipartites) pour surveiller les abus graves ou le soutien aux groupes armés non étatiques ou aux forces de sécurité.
- Signaler tout risque identifié à l'autorité gouvernementale compétente.
- Faire le suivi et l'ajustement des mécanismes de réclamation si nécessaire.

Quel est le rôle des entreprises en amont dans la gestion et l'atténuation des risques ?

Les entreprises ont un pouvoir considérable sur leurs fournisseurs en raison de leurs relations commerciales, ce qui leur permet de réduire efficacement les risques importants d'impacts négatifs. Si ces entreprises choisissent d'atténuer les risques tout en maintenant ou en interrompant temporairement les échanges commerciaux, leurs efforts doivent se concentrer sur un dialogue constructif avec les parties prenantes concernées, selon les besoins.

En outre, les entreprises en amont peuvent partager leurs évaluations des risques et leurs plans d'atténuation avec les autorités locales et centrales, les fournisseurs en amont, les organisations de la société civile locale et les tiers concernés.

ÉTAPE

4

EFFECTUER DES AUDITS INDÉPENDANTS PAR DES TIERS SUR LES PRATIQUES DU DEVOIR DE DILIGENCE DE L'EXPORTATEUR

L'objectif est de réaliser un audit indépendant des processus du devoir de diligence de l'exportateur pour les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables provenant de régions touchées par des conflits et à haut risque. Cette étape vise à améliorer les pratiques du devoir de diligence des opérations en amont, potentiellement par le biais d'un mécanisme institutionnel régional ou initié par l'industrie, soutenu par les gouvernements et fonctionnant en collaboration avec les parties prenantes concernées.

Liste de contrôle de l'Étape 4

☐	Planifiez et mettez en œuvre un audit indépendant par un tiers conformément au MRC de la CIRGL pour garantir que votre entreprise a mis en œuvre des pratiques du devoir de diligence.
☐	Autorisez l'accès aux sites de l'entreprise.
☐	Fournissez la documentation pertinente aux auditeurs.
☐	Facilitez les visites sur site et les contacts avec les fournisseurs sélectionnés par l'équipe d'audit.
☐	Publiez les rapports d'audit récapitulatifs en ligne sur la page Web de votre entreprise.
☐	Fournissez des copies des rapports d'audit aux partenaires commerciaux en aval.

Que sont les audits par les tiers de la CIRGL ?

Dans le cadre du programme d'audit tierce partie de la CIRGL, tous les exportateurs d'étain, de tungstène, de tantale et d'or (3TG) doivent se soumettre à des audits gérés par le Secrétariat de la CIRGL et supervisés par le Comité d'audit de la CIRGL. Ces exportateurs de la région des Grands Lacs sont audités tous les trois ans.

Le programme fournit une vérification indépendante pour garantir que les chaînes d'approvisionnement en minerais des exportateurs, du site minier à l'exportation, sont conformes aux exigences du MRC. Le champ d'application de l'audit englobe l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en minerais, des sites miniers aux destinations d'exportation.

Pour les pays producteurs, les audits retraceront la chaîne minérale depuis l'exportateur jusqu'aux mines d'origine des minerais, y compris tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement impliqués dans l'extraction, dans l'achat, dans la vente, dans le transport ou dans la manutention des minerais du site minier à l'exportation. Les critères du statut d'exportateur se trouvent à l'annexe E1 du Manuel du MRC.

Pour les pays transformateurs, les audits suivront la chaîne des minerais depuis l'exportateur audité jusqu'à l'exportateur étranger qui a fourni les minerais. Cela inclut toutes les parties impliquées dans l'extraction, dans l'achat, dans la vente, dans le transport ou dans la manutention des minerais des fournisseurs étrangers à l'exportateur.

Les audits tierce partie de la CIRGL exigent que les auditeurs effectuent des inspections sur place tout au long de la chaîne des minerais, y compris sur les sites miniers. Les audits examineront les systèmes de gestion de l'exportateur et la conformité de chaque acteur de la chaîne d'approvisionnement aux exigences de la MRC. En outre, les auditeurs évalueront les processus d'évaluation et de gestion des risques de l'exportateur pour s'assurer qu'ils sont conformes aux recommandations du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

Les différents statuts d'exportateur sont détaillés ainsi que leurs définitions et leurs résultats ci-dessous :

Non audité (bleu)	Valide (vert)
- Un exportateur qui n'a pas encore reçu d'ATP de la CIRGL mais en a demandé un avant la fin de sa première année d'exploitation, ou un exportateur valide qui a demandé un ATP de la CIRGL (avec un préavis d'au moins 3 mois avant l'expiration de son ATP actuel) mais n'a pas encore reçu le nouveau ATP, est classé comme non inspecté (bleu). - Un exportateur peut conserver le statut bleu jusqu'à ce que son premier ATP de la CIRGL soit terminé et pendant un maximum de 3 ans par la suite. - Un exportateur qui a eu un ATP de la CIRGL sans non-conformité identifiée est également considéré comme valide (du statut bleu au vert).	- Un exportateur qui a reçu un ATP de la CIRGL sans non-conformité identifiée est classé comme valide (vert). - Un exportateur peut conserver le statut vert jusqu'à 3 ans. - Un exportateur au statut vert doit être ré-audit au moins une fois tous les 3 ans.
L'exportateur peut acheter et/ou produire des minerais désignés pour un exportateur certifié.	L'exportateur peut acheter et/ou produire des minerais désignés pour une exportation certifiée.

Provisoirement valide (jaune)	Non valide (rouge)
- Un exportateur qui a reçu un ATP de la CIRGL mais qui a identifié un ou plusieurs problèmes avec les critères provisoirement validés (jaune) décrits à l'annexe E1 est classé comme provisoirement valide (jaune). - Un audit de suivi peut reclasser l'exportateur comme provisoirement valide (jaune) uniquement si une amélioration significative mesurable de tous les critères de statut jaune est observée. - Un exportateur provisoirement valide (jaune) bénéficie d'un délai de grâce de 6 mois pour corriger les problèmes ou démontrer une amélioration significative. - Lorsqu'un audit de suivi ne résout pas les critères de statut jaune ou ne montre aucune amélioration significative mesurable, l'exportateur sera classé comme non valide (rouge). - Un exportateur provisoirement valide (jaune) doit demander un ATP de suivi dans les 6 mois suivant la réception de ce statut ; le non-respect de cette obligation entraînera le changement de statut en non valide (rouge).	- Un exportateur qui a reçu un ATP mais qui a identifié une ou plusieurs non-conformités majeures est classé comme Non valide (Rouge). - Un exportateur est également classé comme Non valide (Rouge) lorsqu'il ne demande pas d'audit de suivi dans les 6 mois suivant l'obtention du statut Provisoirement valide (Jaune). - Lorsqu'un exportateur subit un audit de suivi mais ne résout pas les critères du statut Rouge, ou ne montre aucune amélioration mesurable significative, il restera classé comme Non valide (Rouge). - Un exportateur qui ne demande pas d'ATP avant la fin de sa première année d'exploitation sera également considéré comme Non valide (Rouge). - Une période de suspension minimale de trois mois s'applique aux exportateurs Non valides (Rouge).
L'exportateur peut acheter et/ou produire des minerais destinés à l'exportation certifiée pendant la période où ils sont classés dans le statut provisoirement validé (jaune).	L'exportateur n'est pas autorisé à acheter, traiter et/ou produire des minerais destinés à l'exportation.

Les critères rouges et jaunes pour le statut d'exportateur sont présentés dans les tableaux ci-dessous. Des critères plus détaillés sont présentés à l'annexe E1 du Manuel du MRC.

Critères jaunes (provisoirement valides) pour les exportateurs

- Les forces de sécurité publique ou leurs affiliés contrôlent, extorquent ou taxent illégalement les sites miniers, les voies de transport ou n'importe où dans la chaîne d'approvisionnement, y compris au niveau de l'exportateur.
- Les expéditions de minerais quittent le site minier sans être enregistrées ou suivies par un système de chaîne de traçabilité qui suit les minerais tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'exportateur.
- Les fonctionnaires du gouvernement prélèvent des taxes ou des paiements importants auprès des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur qui sont disproportionnés par rapport aux services fournis, en violation du code minier ou des réglementations de l'État membre.
- Des matériaux provenant d'un site minier inconnu entrent ou sont mélangés aux matériaux de la mine.
- Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur offre, promet, donne ou exige des pots-de-vin pour l'extraction, le commerce, la manutention, le transport ou l'exportation de minerais.
- Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur ne paie pas toutes les taxes, les frais et les redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais.
- Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur refuse d'autoriser l'échantillonnage de détermination analytique des minerais (DAM) par la CIRGL ou l'État membre.
- L'exportateur n'a pas mis en place un système de gestion solide conforme au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.
- L'exportateur n'a pas identifié et évalué les risques dans sa chaîne d'approvisionnement conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.
- L'exportateur n'a pas conçu et mis en œuvre une stratégie pour faire face aux risques identifiés conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.
- L'exportateur n'a pas donné de rapports annuels sur le devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

Critères rouges (non valides) pour les exportateurs

- Des groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent, extorquent ou taxent illégalement les sites miniers, les voies de transport ou n'importe où dans la chaîne d'approvisionnement, y compris au niveau de l'exportateur.
- Le travail des enfants, le travail forcé, les traitements inhumains et dégradants et d'autres violations graves des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle généralisée, se produisent dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.
- Les paiements effectués par l'exportateur ou tout acteur de la chaîne d'approvisionnement à des organisations illégales, des partis politiques ou des groupes politiques violent les lois nationales.
- Des minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur ou sont mélangés à des minerais désignés produits dans une chaîne d'approvisionnement propre.

Comment puis-je demander un ATP de la CIRGL?

Les exportateurs doivent contacter le Secrétariat de la CIRGL à l'adresse auditcommittee@icglr.org to pour demander l'ATP.

La demande doit être formulée au cours de la première année de démarrage de l'exportateur ou avant la fin de sa période de statut de 3 ans actuelle (c'est-à-dire 3 ans après leur audit précédent). Cette demande doit être faite par courrier électronique. Les exportateurs devront payer pour l'audit avant que celui-ci ne soit lancé.

Quelles informations mon entreprise doit-elle mettre à la disposition des ATPs de la CIRGL ?

Lors de la demande d'un audit tierce partie, l'exportateur doit envoyer au Secrétariat de la CIRGL et au Comité d'audit des informations détaillées sur les éléments suivants, notamment concernant leurs opérations respectives au cours des 12 mois précédents. Cela facilitera la planification de l'audit, la négociation des contrats et les dispositions logistiques. Il s'agit notamment de:

- Le nom et la localisation de l'entité auditée et des entreprises liées ;
- La liste de tous les autres acteurs qui contribuent activement à la chaîne d'approvisionnement en minerais de l'exportateur ;
- L'accessibilité de l'entité auditée depuis le principal aéroport international ou la ville la plus proche - distance, moyens d'accès ;
- La taille de l'entité auditée - nombre d'employés, taille physique et type d'opération (exportation, traitement et/ou extraction de minerais) ;
- Le nombre, le type et la localisation/adresse des fournisseurs directs (mines, négociants, transformateurs) ;
- Le nombre de transactions/achats et le volume de matériel acheté ;
- La participation à toute initiative du devoir de diligence existante et rapports connexes, y compris les audits antérieurs de tiers indépendants, rapport du devoir de diligence de l'Étape 5 de l'OCDE.

Au cours de l'audit, l'exportateur devra mettre à disposition tous les documents associés à son activité, y compris les transactions, les prix, la chaîne de traçabilité, la formation, les rapports annuels et d'autres informations demandées par l'auditeur. L'exportateur contribuera à faciliter la logistique vers et depuis les sites miniers, selon les besoins. Les exportateurs devront s'assurer que si un mécanisme tiers en amont (exemple ITSCI, Programme d'amélioration des achats) est utilisé, le mécanisme fournit toutes les informations nécessaires et demandées à l'auditeur. L'échec du mécanisme à fournir des informations peut conduire l'exportateur à recevoir un statut rouge, non valide.

ÉTAPE

5

DE L'OCDE

RAPPORTER ANNUELLEMENT SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

L'objectif de l'étape 5 de l'OCDE est de rendre publics les efforts du devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables provenant de zones de conflit et à haut risque, renforçant ainsi la confiance du public dans les mesures prises par les entreprises.

Bien que l'étape 5 conclue le cadre de l'OCDE, il est important de noter que le devoir de diligence est un processus continu qui nécessite de répéter et/ou de réviser régulièrement certaines étapes.

Liste de contrôle de l'Étape 5 de l'OCDE

☐	Rendre compte chaque année des efforts de l'entreprise en matière du devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque. Les rapports doivent se concentrer sur les mesures prises par l'entreprise pour faire face aux risques identifiés.
☐	Publier les rapports en ligne et partager des copies avec les parties prenantes concernées, telles que le gouvernement et les partenaires commerciaux en aval.
☐	Fournir une description de tous les audits, tels que l'audit de conformité de la CIRGL, auxquels l'entreprise a participé.

Comment dois-je rendre compte du devoir de diligence de la chaîne d'approvisionnement ?

Votre rapport du devoir de diligence d'entreprise doit contenir les éléments suivants :

Les systèmes de gestion de l'entreprise :

- Décrivez la politique du devoir de diligence de votre entreprise en matière de chaîne d'approvisionnement et identifiez les personnes chargées de la gérer.
- Expliquez les contrôles mis en place pour superviser la chaîne d'approvisionnement en minerais, leur fonctionnement et les données collectées qui ont amélioré le devoir de diligence au cours de la période de référence.
- Décrivez la base de données et le système de tenue de registres de votre entreprise, y compris la manière dont elle divulgue tous les fournisseurs jusqu'à la mine d'origine aux partenaires en aval.
- Donnez des informations sur les paiements effectués aux gouvernements selon les critères définis par l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

L'évaluation des risques de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement :

- Partagez un résumé de l'évaluation des risques tout en gardant à l'esprit la confidentialité des affaires et la concurrence.
- Faites le résumé des méthodes utilisées et les conclusions des évaluations sur le terrain et expliquez comment votre entreprise mène ses évaluations des risques.

La gestion des risques :

- Expliquez les mesures prises pour gérer les risques, y compris un résumé de la stratégie d'atténuation des risques et de toute formation dispensée, ainsi que l'implication des parties prenantes concernées.
- Indiquez comment votre entreprise surveille et suit ses performances.

L'audit :

- Donnez un rapport récapitulatif de tous les audits qui ont été effectués.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Union Européenne (2017). (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 établissant des obligations du devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union d'étain, de tantale et de tungstène, de leurs minerais et d'or provenant de zones de conflit ou à haut risque <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2017/821/oj/eng>

CIRGL (2019) Manuel du Mécanisme régional de certification (MRC) de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) https://icglr.org/wp-content/uploads/2024/03/ICGLR-Regional-Certification-Mechanism-Manual-2nd-Edition_Final.pdf?x55657

OCDE (2016), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : troisième édition, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264252479-en>

Initiative pour des minerais responsables : <https://www.responsiblemineralsinitiative.org/>

Office de publication du gouvernement des États-Unis (2010) Loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et sur la protection des consommateurs, Loi No. 111-203, 124 Stat. 1376, Section 1502, 15 U.S.C. § 78m(p).

OUTILS

MODÈLE DE LA POLITIQUE DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT POUR UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT MONDIALE RESPONSABLE EN MINÉRAIS PROVENANT DE ZONES TOUCHÉES PAR DES CONFLITS OU À HAUT RISQUE

Avis de non-responsabilité :

Il s'agit d'une politique générale de chaîne d'approvisionnement qui doit être adaptée à l'entreprise, aux opérations et au contexte national spécifiques. La politique est basée sur le modèle de la politique de chaîne d'approvisionnement pour une chaîne d'approvisionnement mondiale responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque présenté dans la 3e édition du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque¹

Reconnaissant les risques des impacts négatifs importants qui peuvent être associés à l'extraction, au commerce, à la manutention et à l'exportation de minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, et reconnaissant que nous avons la responsabilité de respecter les droits de l'homme et de ne pas contribuer aux conflits, nous nous engageons à adopter, à diffuser largement et à incorporer dans les contrats et/ou accords avec les fournisseurs la politique suivante sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, comme représentant une référence commune pour les pratiques d'approvisionnement tenant compte des conflits et la sensibilisation des fournisseurs aux risques depuis le point d'extraction jusqu'à l'utilisateur final. Nous nous engageons à nous abstenir de toute action qui contribue au financement des conflits et nous nous engageons à respecter les résolutions de sanctions pertinentes des Nations Unies ou, le cas échéant, les lois nationales mettant en œuvre ces résolutions.

Sur les abus graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce de minerais :

1. Lorsque nous nous approvisionnons ou opérons dans des zones de conflit ou à haut risque, nous ne tolérerons ni ne profiterons en aucune façon, ne contribuerons, n'assisterons ou ne faciliterons la commission par une partie de :
 - i. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant ;
 - ii. Toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou un service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement ;
 - iii. Les pires formes de travail des enfants ;
 - iv. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme tels que la violence sexuelle généralisée ;
 - v. Les crimes de guerre ou autres violations graves du droit international humanitaire, les crimes contre l'humanité ou le génocide.

Sur la gestion des risques d'abus graves :

2. Nous suspendrons ou interromprons immédiatement nos relations avec les fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de, ou soient liés à, une partie commettant des abus graves tels que définis au paragraphe 1.

Sur le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques :

3. Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la manutention ou l'exportation de minerais. Le « soutien direct ou indirect » aux groupes armés non étatiques par l'extraction, par le transport, par le commerce, par la manutention ou par l'exportation de minerais comprenant l'achat de minerais, le versement de paiements ou la fourniture d'une assistance logistique ou d'équipements à des groupes armés non étatiques ou à leurs affiliés qui :
 - i. Contrôlent illégalement des sites miniers ou contrôlent par ailleurs les voies de

¹ OCDE (2016), *Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence des exportateurs de 3TG dans la région des grands lacs*, minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : troisième édition, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264252479-en>

- ii. Taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés ; et/ou
- iii. Taxent illégalement ou extorquent des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.

Sur la gestion des risques liés au soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques :

- 4. Nous suspendrons ou interrompons immédiatement nos relations avec les fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de, ou soient liés à, une partie fournissant un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques tels que définis au paragraphe 3.

Sur les forces de sécurité publiques ou privées :

- 5. Nous convenons d'éliminer, conformément au paragraphe 10, tout soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les voies de transport et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ; qui taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés ; ou qui taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.
- 6. Nous reconnaissons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et/ou dans les zones environnantes et/ou le long des voies de transport devrait être uniquement de maintenir l'état de droit, y compris la protection des droits de l'homme, la sécurité des mineurs, des équipements et des installations, et la protection du site minier ou des voies de transport contre toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.
- 7. Lorsque nous ou toute entreprise de notre chaîne d'approvisionnement engageons des forces de sécurité publiques ou privées, nous nous engageons ou exigerons que ces forces de sécurité soient engagées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. En particulier, nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour adopter des politiques de sélection afin de garantir que les individus ou les unités des forces de sécurité connus pour avoir été responsables de violations flagrantes des droits de l'homme ne seront pas embauchés.
- 8. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour collaborer avec les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile afin de contribuer à des solutions pratiques sur la manière d'améliorer la transparence, la proportionnalité et la responsabilité des paiements versés aux forces de sécurité publique pour la fourniture de la sécurité.
- 9. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour collaborer avec les autorités locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile afin d'éviter ou de minimiser l'exposition des groupes vulnérables, en particulier les mineurs artisanaux lorsque les minerais de la chaîne d'approvisionnement sont extraits par le biais d'une exploitation minière artisanale ou à petite échelle, aux impacts négatifs associés à la présence des forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.

Sur la gestion des risques des forces de sécurité publiques ou privées :

- 10. En fonction de la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous élaborerons, adopterons et mettrons immédiatement en œuvre un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres parties prenantes afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées, tel qu'identifié au paragraphe 5, lorsque nous identifions qu'un tel risque raisonnable existe. Dans de tels cas, nous suspendrons ou interrompons l'engagement avec les fournisseurs en amont après l'échec des tentatives d'atténuation dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques.

Lorsque nous identifions un risque raisonnable d'activités incompatibles avec les paragraphes 8 et 9, nous réagirons de la même manière.

Sur la corruption et la fausse déclaration frauduleuse sur l'origine des minerais :

11. Nous n'offrirons, ne promettrons, ne donnerons ni n'exigerons aucun pot-de-vin, et résisterons à la sollicitation de pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minerais, pour dénaturer les taxes, frais et redevances payées aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, de la manutention, du transport et de l'exportation des minerais.

Sur le blanchiment d'argent :

12. Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour contribuer à l'élimination efficace du blanchiment d'argent lorsque nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant de, ou lié à l'extraction, au commerce, à la manutention, au transport ou à l'exportation de minerais dérivés de la taxation illégale ou de l'extorsion de minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des routes ou aux points où les minerais sont commercialisés par des fournisseurs en amont.

Sur le paiement des impôts, des taxes et des redevances dus aux gouvernements :

13. Nous veillerons à ce que tous les impôts, les frais et les redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque soient payés aux gouvernements et, conformément à la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à divulguer ces paiements conformément aux principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

Sur la gestion des risques de corruption et de fausses déclarations sur l'origine des minerais, le blanchiment d'argent et le paiement d'impôts, de frais et de redevances aux gouvernements :

14. En fonction de la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, selon le cas, pour améliorer et suivre les performances en vue de prévenir ou d'atténuer les risques d'impacts négatifs par des mesures mesurables prises dans des délais raisonnables. Nous suspendrons ou interromprons le dialogue avec les fournisseurs en amont après l'échec des tentatives d'atténuation.

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR UN CADRE SUPÉRIEUR RESPONSABLE DU DEVOIR DE DILIGENCE DE L'ENTREPRISE

Avis de non-responsabilité :

Il s'agit d'une description de poste générique qui doit être adaptée à l'entreprise, aux opérations et au contexte national spécifiques

Intitulé du poste : Responsable du devoir de diligence dans le secteur minier - Exportateurs des 3TG

Bref aperçu du poste :

Nous recherchons un responsable du devoir de diligence dans le secteur minier, expérimenté et dévoué, pour superviser et assurer le respect des normes mondiales en matière d'approvisionnement responsable en minerais, en particulier pour les exportateurs des 3TG (étain, tantale, tungstène et or) dans la région des Grands Lacs africains. Ce rôle implique la gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement liés aux minerais 3TG, la réalisation d'évaluations approfondies des risques du devoir de diligence, la collaboration avec les parties prenantes internes et externes pour élaborer et surveiller les mesures d'atténuation, la mise en œuvre de systèmes de traçabilité et la gestion des processus d'audit interne et externe. Le candidat idéal doit démontrer une solide compréhension des cadres réglementaires, notamment du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, du Mécanisme régional de certification (MRC) de la CIRGL, ainsi que des normes d'approvisionnement responsable à l'échelle de l'industrie telles que le Processus d'assurance des minerais responsables (RMAP). Le responsable du devoir de diligence dans le secteur minier jouera un rôle essentiel dans la préservation de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement tout en engageant les parties prenantes et en renforçant leurs capacités.

Lignes hiérarchiques

Le responsable du devoir de diligence minière - Exportateurs des 3TG sera rattaché au chef des opérations (CO) ou à un autre cadre supérieur au sein de l'entreprise.

Attributions principales :

1. Gestion du devoir de diligence :

- Assurer le respect des normes mondiales d'approvisionnement responsable, du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et du MRC de la CIRGL.
- Faire le suivi et l'interprétation des changements législatifs et les exigences réglementaires concernant les minerais 3TG.

2. Évaluation et atténuation des risques :

- Identifier, évaluer et atténuer les risques associés à l'approvisionnement en minerais 3TG.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques pour assurer une chaîne d'approvisionnement durable et éthique.
- Effectuer des évaluations complètes des risques liés au devoir de diligence des fournisseurs et des opérations dans la région des Grands Lacs.

- Évaluer la conformité aux normes d'approvisionnement responsable et identifier les domaines à améliorer.

3. Conception et mise en œuvre du système de traçabilité :

- Développer et mettre en œuvre des systèmes de traçabilité efficaces pour suivre l'approvisionnement en minerais 3TG de la mine au marché.
- Collaborer avec les programmes gouvernementaux de l'industrie et les fournisseurs de traçabilité tiers pour améliorer les processus de traçabilité.
- Collaborer avec les autorités gouvernementales pour améliorer les processus de traçabilité.

4. 4. Élaboration des politiques et des procédures :

- Créer et mettre à jour des politiques et des procédures liées à l'approvisionnement en minerais et au devoir de diligence en s'appuyant sur les meilleures pratiques et les cadres réglementaires en constante évolution, notamment le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, le MRC de la CIRGL et le Processus d'assurance responsable des minerais (PARM).
- Former et accompagner les membres de l'équipe dans l'application de ces politiques et procédures.

5. Engagement des parties prenantes :

- Faciliter la communication et la collaboration avec les différentes parties prenantes, notamment les agences gouvernementales, les ONG, les partenaires industriels et les communautés locales.
- Diriger des initiatives de renforcement des capacités pour améliorer la compréhension et la mise en œuvre des pratiques d'approvisionnement responsable par les parties prenantes.

6. Faire des rapports et documentation :

- Préparer et soumettre des rapports précis sur l'état de conformité, les évaluations des risques et les activités du devoir de diligence aux parties prenantes concernées.
- Tenir une documentation complète des processus et des conclusions du devoir de diligence à des fins d'audit et d'examen.

Compétences clés :

- Connaissance approfondie des cadres juridiques et réglementaires régionaux sur les 3TG, en particulier le mécanisme régional de certification de la CIRGL et la législation nationale.
- Expertise dans les systèmes de traçabilité des 3T(G) et les cadres de conformité réglementaire.
- Expérience pratique dans la mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

- Capacité avérée dans l'évaluation des risques et les stratégies d'atténuation.
- Maîtrise de l'élaboration de politiques et de procédures adaptées à l'approvisionnement responsable en minerais.

Qualifications requises :

- Licence en génie minier, géologie, sciences de l'environnement, administration des affaires ou dans un domaine connexe. Une maîtrise est préférable.
- Minimum de 7 à 10 ans d'expérience en devoir de diligence minière, en approvisionnement responsable ou dans un domaine connexe.
- Excellente compréhension des risques de la chaîne d'approvisionnement, en particulier liés aux minerais 3TG.
- Excellentes compétences en communication, en négociation et en relations interpersonnelles.
- Parler couramment l'anglais ou le français ; la maîtrise des langues locales est un atout.
- Capacité de voyager dans la région des Grands Lacs est nécessaire.

OUTIL DE SUIVI DU MÉCANISME DE RÉCLAMATION

Numéro de dossier	Date	Résumé	Type de réclamation	Auteur de la réclamation	Fournisseur / Partenaire commercial	Action	Mise à jour du dossier	Statut du dossier
<i>Numéro unique du dossier de réclamation</i>	<i>Date de soumission de la réclamation pour son traitement</i>	<i>Description sommaire de la réclamation soumise</i>	<i>Lien avec la réclamation aux risques couverts par l'Annexe II de l'OCDE</i>	<i>Nom de l'auteur de la réclamation (si disponible) ou anonyme</i>	<i>Nom du fournisseur ou du partenaire commercial auquel la réclamation est liée</i>	<i>Dernière action de votre entreprise pour traiter la réclamation</i>	<i>Date de la dernière mise à jour du dossier</i>	<i>Enquête</i> <i>Suivi</i> <i>Clôture</i> <i>Hors chaîne d'approvisionnement</i>

CARTOGRAPHIE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom de l'acteur de la chaîne d'approvisionnement	Lieu	Type d'acteur	Volume de transactions	Données KYC complètes	Nombre d'incidents impliquant cet acteur	Engagement du devoir de diligence en matière de relations	Engagement du devoir de diligence en matière de relations	Niveau d'influence
				Oui / Non			Oui / Non	Élevé / Moyen / Faible
Nom du site minier, de la coopérative, du transporteur, du fournisseur	Adresse	Négociant, transporteur, coopérative, mineur, autre (décrire)	Volume de transactions (en kg) au cours des 12 derniers mois et % de vos transactions globales	Avez-vous rempli les informations KYC pour cet acteur ?	Au cours des 12 derniers mois ?	Avez-vous eu une relation à long terme ou à court terme avec cet acteur ?	Êtes-vous en contact avec cet acteur pour améliorer le devoir de diligence (c'est-à-dire la formation, l'intégration de la politique dans les contrats) ?	Comment évaluez-vous votre influence sur cet acteur ?

MATRICE D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Type de risque	Description du risque	Notation	Mesures d'atténuation	Convenu par la partie prenante concernée	Laps de temps	Commentaire	Statut	Date de la prochaine révision
Catégories = risques couverts par le modèle de politique de l'Annexe II	Description	Grave / Mineur	Description	Oui / Non	Date	Description	Complet / partiellement terminé / ouvert	

OUTIL DE CONNAISSANCE DE VOTRE CONTREPARTIE (CVC)

Le processus de connaissance de votre contrepartie (CVC) fait référence au processus par lequel les entreprises obtiennent des informations sur l'identité d'un partenaire commercial. La collecte d'informations CVC est recommandée par l'annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Les entreprises doivent effectuer des contrôles de CVC auprès de tous les fournisseurs et identifier les signaux d'alerte conformément à l'annexe II, à la liste des sanctions et aux critères des personnes politiquement exposées. Les formulaires de CVC doivent être fournis aux auditeurs dans le cadre des audits tierce partie de la CIRGL.

Quels fournisseurs dois-je prendre en compte ?

- Les commerçants, les intermédiaires, les négociants, les agrégateurs ;
- Les prestataires de services logistiques (sociétés de transport, des entrepôts, des facilitateurs douaniers ou commerciaux) ;
- Les prestataires de services d'extraction et de transformation ;
- Les prestataires de services de sécurité.

Que sont les personnes politiquement exposées ??

Les personnes politiquement exposées incluent tout propriétaire d'entreprise ou de site minier qui est à la fois :

- un membre des forces de sécurité publique (armée, police) ;
- un membre du parlement ou de l'assemblée nationale ou provinciale ;
- un membre de haut rang d'un parti politique ;
- un membre de réseaux criminels ou de groupes armés non étatiques ;
- un membre du personnel d'un ministère ou d'une agence gouvernementale ayant un conflit d'intérêt potentiel dans le secteur minier.

Quelles sanctions dois-je prendre en compte ?

- Les listes des sanctions de l'ONU ;
- Les listes des ressortissants spécialement désignés de l'OFAC ;
- La recherche du World-Check ;
- Les sanctions et mesures restrictives de l'UE ;
- Le bureau de mise en œuvre des sanctions financières du Royaume-Uni.

Il existe un certain nombre d'outils de sanctions gratuits pour l'analyse des sanctions et des PPE :

<https://www.opensanctions.org/>

<https://lexascan.com/>

<https://dilisense.com/en>

Aperçu de l'évaluation

Noms et titres des participants à l'équipe d'évaluation	
Société de l'équipe d'évaluation	
Tierce partie (oui/non)	
Date de réalisation de l'évaluation	
Évaluation réalisée pour...	

Informations sur l'entreprise

Raison sociale de l'entreprise et de ses filiales :	
Adresse enregistrée :	
Adresse commerciale :	
Numéro d'identification fiscale :	
Certificat de constitution	
Adresse(s) pour installations supplémentaires : (le cas échéant)	
Numéro de téléphone	
Site Internet de l'entreprise	
E-mail	
Nom(s) du/des représentant(s) officiel(s) :	
Nom(s) du conseil d'administration :	
Type d'opérations et domaines d'activité	
Commerçant	☐
Transporteur	☐
Prestataires de services d'extraction et de traitement	☐
Prestataires de services de sécurité	☐
Autres (Décrire)	☐
Preuve de paiement des taxes, etc.	
Contrôle des sanctions effectué (a/m)	

Preuves des risques liés à l'annexe II

Existe-t-il des risques d'abus graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce de minerais ? Comment ces risques ont-ils été identifiés ?	
L'un de vos fournisseurs emploie-t-il des enfants de moins de 18 ans ?	
A-t-on signalé des cas de travail forcé ou involontaire ?	
A-t-on signalé des cas de traitement cruel, inhumain ou dégradant de la part de vos fournisseurs ?	

A-t-on signalé des cas de violences basées sur le genre et sexuelles ?	
---	--

Existe-t-il un risque de soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ?	
Des groupes armés sont-ils présents dans ou à proximité des sites miniers ou le long des voies de transport ?	
Vos fournisseurs sont-ils tenus d'effectuer des paiements à des groupes armés non étatiques ?	
Une partie des matériaux est-elle donnée ou vendue à des groupes armés environnants ?	

Existe-t-il des risques liés aux forces de sécurité publiques et privées ?	
Vos fournisseurs font-ils appel à des forces de sécurité publiques ou privées pour assurer la sécurité ?	
Des incidents liés aux forces de sécurité publiques ou privées ont-ils été constatés ? Comment ces incidents ont-ils été résolus ?	
Comment les forces de sécurité sont-elles contrôlées ?	
Comment les forces de sécurité sont-elles rémunérées pour leurs services ? Existe-t-il des enregistrements de ces paiements ?	

Existe-t-il un risque de corruption, de blanchiment d'argent et de fausse déclaration frauduleuse sur l'origine des minerais ?	
A-t-on signalé ou allégué des vols ou de la contrebande de matériaux ?	
Avez-vous reçu des envois non étiquetés ou faussement étiquetés ?	
Avez-vous remarqué une production inhabituelle de la part du fournisseur ? (C'est-à-dire, la production est-elle raisonnable compte tenu du nombre de personnes employées, y a-t-il eu des changements soudains dans la production)	

Informations sur le propriétaire

Pour chaque propriétaire d'entreprise identifié, complétez les éléments suivants.

Chaque propriétaire identifié doit être contrôlé par rapport aux sanctions imposées par :

Propriétaire / Bénéficiaire effectif #1

Nom :	
Poste ou affiliation avec l'entreprise	
Date de naissance	
Nationalité	
Numéro d'identification	
Identité vérifiée (a/m)	
Pourcentage de propriété	
Contrôle des sanctions effectué (a/m)	
Personne politiquement exposée (PPE)	

Propriétaire / Bénéficiaire effectif #2

Nom :	
Poste ou affiliation avec l'entreprise	
Date de naissance	
Nationalité	
Numéro d'identification	
Identité vérifiée (a/m)	
Pourcentage de propriété	
Contrôle des sanctions effectué (a/m)	
Preuve des risques de l'annexe II	

Propriétaire / Bénéficiaire effectif #3

Nom :	
Poste ou affiliation avec l'entreprise	
Date de naissance	
Nationalité	
Numéro d'identification	
Identité vérifiée (a/m)	
Pourcentage de propriété	
Contrôle des sanctions effectué (a/m)	
Personne politiquement exposée (PPE)	

Outil d'évaluation sur terrain

Aperçu de l'évaluation

Noms et titres des participants à l'équipe d'évaluation	
Société de l'équipe d'évaluation	
Tiers (oui/non)	
Date de l'évaluation	

Conclusions générales de l'évaluation

Des risques de l'annexe II ont-ils été identifiés (oui/non)	
Si oui, quels risques ont été identifiés ?	
Des risques graves nécessitant la suspension des relations commerciales ont-ils été constatés ?	
Actions proposées pour atténuer les risques	
Date de la prochaine évaluation	

Méthodologie d'évaluation

Au cours de l'évaluation, nous avons discuté avec les personnes suivantes (par exemple : la direction, les employés, les dirigeants syndicaux, le personnel de sécurité, les dirigeants communautaires, les membres de la communauté, la police, etc.) :	
Nom et titre de la partie prenante	Commentaires

Au cours de l'évaluation, nous avons observé les zones suivantes dans la chaîne d'approvisionnement (par exemple, la fosse, les unités de stockage, les bureaux de gestion, la communauté, les voies de transport, etc.) :

Au cours de l'évaluation, nous avons examiné la documentation suivante (les politiques, les procédures, les dossiers des employés, les permis, les réclamations, les dossiers matériels, etc.)

Informations générales sur le site minier

Nom du site minier :	
Coordonnées GPS :	
Province/District :	
Nom du propriétaire :	
Matériaux extraits :	
Nom du directeur des opérations (le cas échéant) :	
Nom du propriétaire du site minier (si différent de l'exploitant) :	
Acheteur principal des minerais :	
Résultats de la dernière validation du site minier par le CIRGL :	
Une copie du rapport a-t-elle été fournie ? (oui/non)	
Structure juridique de la zone minière (p. ex., coopérative, concession, etc.) :	
Qui détient le permis d'exploitation minière, le cas échéant ?	
Type de permis :	
Numéro de permis :	
Date de délivrance :	
Date d'expiration :	
Description du site minier (p. ex., à ciel ouvert, souterrain, etc.) :	
Équipement utilisé dans l'exploitation minière :	
Production journalière type par mineur (kg) :	
Capacité de production mensuelle (tonnes) lors de l'inspection :	
Production annuelle (tonnes ; préciser pour chaque minéral ; kg pour l'or) :	
Ces informations sont-elles enregistrées ? (oui/non)	
Nombre total de travailleurs (mineurs, creuseurs, etc.) :	
Des dossiers sont-ils disponibles pour chaque travailleur ? (oui/non)	

Les employés font-ils partie d'un syndicat, d'une coopérative ou d'un groupe similaire ? (oui/non)	
Mode de paiement des travailleurs (par exemple, virement bancaire, espèces) :	
Fréquence de paiement (par exemple, quotidienne, hebdomadaire, mensuelle) :	
Qui paie les employés ?	

Abus graves liés à l'extraction, au transport ou au commerce de minerais

Preuves à examiner : 1) Dossiers des employés, 2) Dossiers des réclamations et des plaintes, 3 entretiens sur le site minier et ses environs, 4) observations sur place, 5) rapports de police, 6) rapport d'ONG, 7) politiques,

Existe-t-il un processus de vérification de l'âge des travailleurs ? (oui/non)	
Existe-t-il des registres disponibles pour confirmer l'âge des travailleurs ? (oui/non)	
Des enfants (définis par la législation locale ou comme étant âgés de moins de 15 ans) travaillent-ils visiblement sur le site minier ? (oui/non)	
Si oui, à quelles activités participent-ils ?	
Quelles sont les heures de travail ou les horaires de travail habituels des mineurs ?	
Quel est le taux de rotation des mineurs ?	
Quels types de paiements les mineurs effectuent-ils ?	
Comment ces paiements sont-ils effectués ?	
A-t-on signalé des traitements cruels, inhumains ou dégradants ? (oui/non)	
Qui paie l'équipement utilisé sur le site ?	
Des femmes travaillent-elles sur le site minier ? (oui/non)	
A-t-on signalé des violences sexistes ou sexuelles ? (oui/non)	

Soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ?

Preuves à examiner : 1) dossiers de plaintes et des réclamations, 2) entretiens sur le site minier et ses environs, 4) observations sur place, 5) rapports de police, 6) rapports d'ONG,

Comment l'accès à la zone minière est-il géré ?	
--	--

Quelles autres personnes sont présentes sur le site en dehors des travailleurs (par exemple, les agents de sécurité, les militaires, les chefs communautaires, les chefs religieux) ?	
Y a-t-il des groupes armés à proximité ou sur le site minier ? (oui/non)	
Y a-t-il eu des incidents impliquant des groupes armés ? (oui/non)	
Des matériaux sont-ils donnés ou vendus à des groupes armés à proximité ? (oui/non)	
Les mineurs sont-ils invités à contribuer en ressources ou en argent ? (oui/non)	
Que se passe-t-il si un mineur ne contribue pas ?	

Appui aux forces de sécurité publiques et privées ?

<i>Preuves à examiner : 1) dossiers de plaintes et des réclamations, 2) entretiens sur le site minier et ses environs, 4) observations sur place, 5) rapports de police, 6) rapports d'ONG, 7) contrats</i>	
L'exploitation minière engage-t-elle des agents de sécurité pour ses activités ? (oui/non)	
Les forces de sécurité sont-elles publiques ou privées ?	
Quel est le rôle des forces de sécurité ?	
Comment les forces de sécurité sont-elles contrôlées (par exemple, vérification des antécédents, examens par les autorités locales ou internationales) ?	
Les relations avec les forces de sécurité publiques et privées, le cas échéant, sont-elles formalisées par des contrats ?	
Existe-t-il des reçus pour les paiements effectués ?	
Comment l'exploitation minière supervise-t-elle les activités des forces de sécurité ?	
Existe-t-il des tensions ou des problèmes entre la communauté, les mineurs et les forces de sécurité ? (oui/non)	
Y a-t-il eu des incidents impliquant les forces de sécurité ? (oui/non)	

Corruption, blanchiment d'argent et fausses déclarations sur l'origine des minerais

Preuves à examiner : 1) dossiers de réclamations et des réclamations, 2) entretiens sur le site minier et ses environs, 3) observations sur place, 4) documents RAX, documents d'exportation, dossiers de ventes, etc.

Quelles taxes sont légalement requises ?	
Quelles taxes ont réellement été payées ?	
Existe-t-il des documents permettant de vérifier les taxes payées ? (oui/non)	
A-t-on signalé ou allégué des vols ou des contrebandes ? (oui/non)	
La mine utilise-t-elle un système de chaîne de traçabilité accrédité (par exemple, ITSCI, Better Sourcing, Minespider) ? (oui/non)	
Les minerais sont-ils stockés dans des sacs étiquetés ? (oui/non)	
Comment les sacs étiquetés sont-ils manipulés et stockés ?	
Avez-vous vu des expéditions non étiquetées ou faussement étiquetées ? (oui/non)	
Avez-vous remarqué des niveaux de production inhabituels de la part des fournisseurs (par exemple, une production ne correspondant pas au nombre de travailleurs ou des changements soudains) ? (oui/non)	
Où vont les matériaux après avoir quitté le site minier ?	
Y a-t-il eu des cas où les forces de l'ordre ont saisi du matériel ? (oui/non)	



Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs – CIRGL
38, Boulevard du Japon | P.O.Box. 7076, Bujumbura, BURUNDI
Tel.: +257 22 25 68 24/ 25/ 26,
Fax: +257 22 25 6828 | Internet: www.iciglr.org